

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 14 mars 2021 11:36
À:
Objet: Demande d'accès 200743191 - Courriel réponse
Pièces jointes: Avis de recours.pdf; 4. Lettre du 2018-04-19.pdf; 1. R.I. du 1997-02-27_biffé.pdf; 2. R.I. du 1994-06-15_biffé.pdf; 3. Lettre du 1994-02-25.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 décembre dernier, concernant le 100, rue Ridge à Huntingdon (lot 5 491 617).

Les documents suivants sont accessibles et joints au présent courriel :

- **7610-16-01-0455200**
 1. Rapport d'inspection du 1997-02-27;
 2. Rapport d'inspection du 1994-06-15;
 3. Lettre du 1994-02-25;

- **7610-16-01-0455201**
 4. Lettre du 2018-04-19.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0455200 Date d'inspection: 97, 02, 27
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 13:00 Inspecteur/Inspectrice: Michel Paquin
Départ: 13:30 Accompagné(e) de: NIL

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Roch Trépanier Automobile inc

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>100, Ridge rte 202 Huntingdon (Quebec) V.P. 1808 JOS LHO</u>	<u>Idem</u>
<u>lots 1-1, 2-1 Cadastre du Village de Huntingdon</u>	

Nom du propriétaire: TREPANIER, Sylvain, président
Personne(s) rencontrée(s): Articles 53-54 de L.A.D.
Fonction: Articles 53-54 de L.A.D.

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports
Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone
<u>N/A</u>	<u>—</u>

- Pièces annexées (nombre): Photos NIL Croquis — Plans — Cartes —
- Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): NIL
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): NIL

Buts: Application du RSACO



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0455200 Date d'inspection: 97/02/27
A M J

2. Description de l'inspection

Identification du secteur d'activité de l'intervenant

- | | | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aérosol
(voir section A) | <input type="checkbox"/> Mousses plastiques
(voir section B) | <input checked="" type="checkbox"/> Réfrigération/Climatisation
(voir section C) |
| <input type="checkbox"/> Protection incendie
(voir section D) | <input type="checkbox"/> Solvant
(voir section E) | <input type="checkbox"/> Stérilisation
(voir section F) |

SECTION A

AÉROSOL
(art. 5, 1er al., par 2°)

Activité de l'intervenant

- Fabrication Vente Distribution

Marque de commerce du(des) produit(s):

CFC utilisé: oui non
si oui, lequel: _____

- Le produit est-il un médicament ? oui non
(exemption: art. 5, 2e al.)

- Échantillons prélevés de produits: oui non
si oui, combien ? _____
(joindre les copies de demandes d'analyse)

Note

La conformité ou la non conformité sera basée sur les résultats d'analyse chimique du laboratoire ou en regard de la fiche signalétique du produit.

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0456200 Date d'inspection: 97/02/27
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
 Grossiste en réfrigération
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 1
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 1

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

# Modèle	# Série	Fournisseur	Subs.	Recup.	Rechar.
Articles 23-24 de L.A.D.			R-12	oui	non
			R-12	non	oui

Propriété *

L	(A)
L	(A)
L	A
L	A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui non
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? 1

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non

Numérotation: 4427 - 6449 = 13
~~4687~~ w/o ↓ No du premier Total

Période couverte: du Jan 96 au Déc 96
~~31 mar 96~~

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>R-12</u>	<u>≈ 2 Lb/Trav.</u>



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0455200

Date d'inspection: 97/02/27
A M J

3. Conclusion

Aucune infraction constatée

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Effectuer suivi tel que recommandé

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

Michel Paquin
(chargé de projet)

[Signature]
(signature)

97102127
A M J

(coéquipier)

(signature)

A M J

Vérifié par:

Ronald Robillard
(nom)

[Signature]
(signature)

9710310
A M J

Commentaires du vérificateur:



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0455200 Date d'inspection: 94 / 06 / 15
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 14h15 Inspecteur/Inspectrice: Michel Paquin, tech
Départ: 14h40 Accompagné(e) de: Nil

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Roch Trepanier Automobile Inc

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>100, Ridge Huntingdon (Québec) JOS 1H0</u>	<u>Idem</u>
<u>lots: 1-1, 2-1 Cadastre du village de Huntingdon</u>	

Nom du propriétaire: TRÉPANIÉ, Roch
Personne(s) rencontrée(s): TRÉPANIÉ, Sylvain
Fonction: Vice-Président

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports
Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone
<u>N/A</u>	<u>N/A</u>

- Pièces annexées (nombre): Photos Nil Croquis Nil Plans Nil Cartes Nil
- Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): Nil
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): Nil

Buts: Application du règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0455200 Date d'inspection: 94/06/15
A M J

2. Description de l'inspection

Identification du secteur d'activité de l'intervenant

- | | | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aérosol
(voir section A) | <input type="checkbox"/> Mousses plastiques
(voir section B) | <input checked="" type="checkbox"/> Réfrigération/Climatisation
(voir section C) |
| <input type="checkbox"/> Protection incendie
(voir section D) | <input type="checkbox"/> Solvant
(voir section E) | <input type="checkbox"/> Stérilisation
(voir section F) |

SECTION A

AÉROSOL
(art. 5, 1er al., par 2°)

Activité de l'intervenant

- Fabrication Vente Distribution

Marque de commerce du(des) produit(s):

CFC utilisé: oui non
si oui, lequel: _____

- Le produit est-il un médicament? oui non
(exemption: art. 5, 2e al.)

- Échantillons prélevés de produits: oui non
si oui, combien? _____
(joindre les copies de demandes d'analyse)

Note

La conformité ou la non conformité sera basée sur les résultats d'analyse chimique du laboratoire ou en regard de la fiche signalétique du produit.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0455200 Date d'inspection: 94/06/15
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
 Grossiste en réfrigération
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 1
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 2

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

<u>Modèle</u>	<u>Série</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Récup</u>	<u>Rechar</u>	<u>Substance</u>	<u>Propriété *</u>
Articles 23-24 de L.A.D.						L (A)
			oui	NON	R-12	L (A)
			NON	oui	R-12	L (A)
			oui	oui	HFC 134-A	L (A)
						L A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui non
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? variable

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non

Numérotation: 4 - 0 = 4
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du Avril 94 au 94-06-15

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

<u>Nom</u>	<u>Quantité moyenne par registre</u>
<u>CFC - 12 (R-12)</u>	<u>Variable</u>
<u>HFC 134-A</u>	<u>Aucun Travaux</u>



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0455200 Date d'inspection: 94/06/15
A M J

3. Conclusion

Aucune infraction concernant le règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone n'a été constatée

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Effectuer le suivi tel que recommandé ou visite annuelle.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

Michel Paquin
(chargé de projet)

M. Paquin
(signature)

94/06/15
A M J

(coéquipier)

(signature)

- / - / -
A M J

Vérifié par:

R. Robillard
(nom)

R. Robillard
(signature)

94/06/27
A M J

Commentaires du vérificateur:

O.K.



Longueuil, le 25 février 1994

Monsieur Roch Trépanier
Président
TREPANIER (ROCH... AUTOMOBILE INC)
100 rue Ridge
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0

**OBJET: Règlement sur les substances appauvrissant la couche
d'ozone**

Monsieur,

La nouvelle réglementation environnementale sur les substances appauvrissant la couche d'ozone est en vigueur depuis le 8 juillet 1993. Elle a pour effet de définir un cadre québécois de gestion de ces substances. Les substances couvertes par la réglementation sont au nombre de dix-huit (18). Il y a huit (8) CFC, trois (3) halons, cinq (5) HCFC, le méthylchloroforme et le tétrachlorure de carbone. Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone vise toute personne impliquée dans la fabrication, la distribution ou la vente en gros de ces substances ou de certains produits qui en contiennent ou qui sont fabriqués à l'aide de celles-ci. L'utilisation de ces substances par certains intervenants fait aussi l'objet de certaines obligations.

Selon nos informations votre entreprise oeuvre dans des activités utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les travaux effectués en climatisation et réfrigération mobiles, travaux dans lesquels votre entreprise est impliquée, requièrent tout particulièrement des CFC ou des HCFC, deux catégories de substances couvertes par le règlement. Cette communication a pour but de vous informer des principales obligations vous concernant, liées à la mise en application de cette réglementation.

En vertu de l'article 13, quiconque effectuant des travaux sur des climatiseurs d'automobile a l'obligation d'utiliser les équipements de récupération et de recyclage mis à sa disposition, afin de minimiser les émissions atmosphériques de ces substances. En vertu de l'article 16, votre entreprise a l'obligation de s'équiper d'appareils de récupération et de recyclage respectant les dispositions du règlement. Vous devez vous assurer que vos employés utilisent l'équipement adéquatement de manière à respecter la réglementation. Tous ces articles sont en vigueur depuis le 8 juillet 1993. En vertu de l'article 20, la tenue de registres pour les opérations de récupération et de recyclage

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 928-7607
Télécopieur: (514) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue de Portneuf
Bureau 1.08
Bromont (Québec) J0E 1L0
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 370-0521



est obligatoire depuis le 9 octobre 1993. Ces registres doivent être gardés pendant au moins trois ans. Les rejets atmosphériques de ces substances émis de façon délibérée sont dorénavant une pratique illégale. Des amendes sont prévues en cas d'infraction.

Nous vous transmettons, à titre d'information, une brochure résumant les obligations créées par le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Vous pouvez obtenir le texte intégral du règlement dans les librairies des Publications du Québec. L'achat d'un exemplaire du règlement constitue à notre avis un bon placement, car il peut servir de document de référence.

En terminant, nous vous précisons que la récupération et le recyclage d'une substance appauvrissant la couche d'ozone (CFC, HCFC) dans le cadre de vos activités ne requiert pas de certificat d'autorisation, mais un registre de ces opérations doit être tenu.

N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau pour tout renseignement supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur régional,



Mario Fontaine

DC/

p.j. Brochure d'information intitulée *Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Le règlement en bref*

Longueuil, le 19 avril 2018

Monsieur Louis Roy, ing.
Louis Roy & Associés inc.
1216, route 202
Franklin (Québec) J0S 1E0 pour,
9343-0213 Québec inc.
59, rue Saint-Philippe
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3G7

N/Réf. 7610-16-01-0455201
401681333

Objet : Installation d'un séparateur d'huile sur le lieu d'un futur concessionnaire automobile — Fermeture

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 22 mars 2017 et reçue le 12 avril 2017 concernant le projet mentionné ci-dessus.

En date du 25 avril 2017, nous vous avons fait parvenir un accusé de réception (401588973) vous précisant les documents manquants pour poursuivre l'analyse de votre demande. À ce sujet, nous vous avons transmis un rappel le 7 décembre 2017. Ainsi, le 19 septembre 2017, nous avons reçu une grande partie des informations. Le 11 janvier 2018, nous vous avons transmis un courriel vous précisant les quelques informations manquantes.

Ainsi, nous avons tout de même commencé l'analyse technique de votre demande et, dans ce cadre, nous vous avons fait parvenir une demande d'informations supplémentaires, soit :

1. Lettre de demande d'informations supplémentaires du 12 janvier 2018 :
2. Courriel de rappel transmis le 12 mars 2018;
3. Courriel de rappel transmis le 5 avril 2018.

...2

Nous n'avons pas reçu les renseignements ou documents manquants et, à ce jour, votre demande demeure incomplète. Nous vous informons que nous avons terminé l'analyse des documents présentés et que nous ne sommes pas en mesure de délivrer l'autorisation demandée. Nous fermons donc votre demande.

Veillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les documents manquants seront en votre possession.

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à madame Christine Paquette, que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 290.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie,
secteur industriel,



PB/OP/pab

pour Paul Benoît